

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

Firestone Cleaner C-20

N° de produit

-

Numéro d'enregistrement (REACH)

Sans objet

Jedinstveni identifikator formule (UFI)

-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Agent de nettoyage

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser pour le nettoyage personnel. Utilisez uniquement pour les applications prévues

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Firestone Building Products Europe

Ikaroslaan 75

1930 Zaventem

Belgium

Tel. : +32 2 711 44 50

Personne à contacter

-

Courriel

firestonemsds@bfdp.com

Fiche de données de sécurité rédigée le

13-12-2018

Version de la fiche de données de sécurité

1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'accident ou d'examen médical concernant ce produit, veuillez contacter:

Belgique:

Centre Antipoisons Belge c/o Hôpital Militaire Reine Astrid

Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles

Tel: +32 (0)70 245 245 (gratuit, 24/24)

France :

ORFILA. tél.: + 33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Françaises.

Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Aérosol 1; H222, H229

Asp. Tox. 1; H304

Skin Irrit. 2; H315

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

STOT SE 3; H336
Aquatic Chronic 2; H411

Une explication totale des phrases H se trouve au rubrique 2.2.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Aérosol extrêmement inflammable. (H222)
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (H229)
Provoque une irritation cutanée. (H315)
Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H411)

Conseil(s) de prudence

Précautions générales

-
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210).
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. (P251).
Porter des gants de protection/vêtements de protection/protection des yeux/protection du visage. (P280).

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. (P302+P352).
EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. (P304+P340).
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. (P332+P313).
Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. (P312).

Stockage

Garder sous clef. (P405).
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. (P403+P233).
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. (P410+P412).

Élimination

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501).

Contient

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène), propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol

2.3. Autres dangers

Ce produit contient des substances pouvant provoquer une pneumonie chimique en cas d'inhalation. Les symptômes de pneumonie chimique peuvent apparaître après quelques heures.

Le produit contient du produit solvant organique. L'exposition répétée aux produits solvants organiques peut provoquer des lésions du système nerveux et des organes internes tels que le foie et les reins.

Autre étiquetage

Pour les utilisateurs professionnels seulement

Autre

Sans objet

COV (composés organiques volatils)

Sans objet

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1/3.2. Substances/ Mélanges

NOM :	Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)
NUMÉROS d'IDENTIFICATION: 328-00-1	N° CAS: 64742-49-0 N° CER: 265-151-9 N° REACH: 01-2119475133-43-xxxx N° d'indice: 649-
PROPORTION :	95-100%
CLASSIFICATION CLP :	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Skin Irrit. 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2 H225, H304, H315, H336, H411
NOTE:	S
NOM :	propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 67-63-0 N° CER: 200-661-7 N° d'indice: 603-117-00-0
PROPORTION :	5 - <10%
CLASSIFICATION CLP :	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Eye Irrit. 2 H225, H319, H336
NOTE:	S

(*) Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

S = Produit solvant organique.

Autres informations

Eye Cat. 2 Sum = $\text{Sum}(\text{Ci}/\text{S}(\text{G})\text{CLi}) = 0,792 - < 1$

Skin Cat. 2 Sum = $\text{Sum}(\text{Ci}/\text{S}(\text{G})\text{CLi}) = 7,84 - 11,76$

N chronic (CAT 2) Sum = $\text{Sum}(\text{Ci}/(\text{M}(\text{chronic})^*25)^*0.1^*10^{\wedge}\text{CATi}) = 3,136 - 4,704$

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la substance. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

Contact visuel

Retirez éventuellement vos lentilles de contact. Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 15 minutes. Demandez l'assistance d'un médecin.

Ingestion

Ne pas provoquer de vomissements ! Si des vomissements se produisent, garder la tête vers le bas afin que le vomi n'entre pas dans les poumons. Appeler un médecin ou une ambulance. Des symptômes de pneumonie chimique peuvent apparaître après quelques heures. Les personnes ayant avalé le produit doivent donc être gardées sous observation médicale pendant au moins 48 heures.

Brûlure

Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient des substances pouvant provoquer une pneumonie chimique en cas d'inhalation. Les symptômes de pneumonie chimique peuvent apparaître après quelques heures.

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Recommandé : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de : Les oxydes de carbone. Le feu va dégager une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus. Un stock qui ne brûle pas est refroidi avec de l'eau atomisée. Retirez si possible les matériaux inflammables. Faites en sorte que la ventilation soit suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales. Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utilisez du sable, du kieselgur, de la sciure et du liant universel pour ramasser les liquides. Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 concernant le traitement des déchets. Voir la rubrique 8 concernant les mesures de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Évitez toute électricité statique.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement. Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Conserver au froid et dans un endroit bien ventilé à l'abri de toutes les sources d'inflammation possibles.

Température de stockage

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Belgique:

Isopropylalcool, propane-2-ol
Valeurs limites d'exposition: 200 ppm | 500 mg/m³
Valeur courte durée: 400 ppm | 1000 mg/m³

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)
(Heptane9
Valeurs limites d'exposition: 400 ppm | 1664 mg/m³
Valeur courte durée: 500 ppm | 2085 mg/m³

France :

propane-2-ol, alcool isopropylique isopropanol
Valeur limite d'exposition VLE: 400 ppm | 980 mg/m³
Remarques: —

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)
Valeur limite d'exposition VME: 400 ppm | 1668 mg/m³
Valeur limite d'exposition VLE: 500 ppm | 2085 mg/m³
Remarques: —(heptane) (p = Risque de pénétration percutanée.)

DNEL / PNEC

Pas d'informations

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

Respectez une hygiène professionnelle générale.

Scénarios d'exposition

S'il existe une annexe pour cette fiche de données de sécurité, conformez-vous aux scénarios d'exposition indiqués.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessous.

Mesures techniques

Les concentrations de poussières et de gaz dans l'air doivent être maintenues aussi faibles que possible et sous les valeurs limites concernées (voir ci-dessous). Utilisez éventuellement une ventilation par aspiration localisée si la circulation ordinaire de l'air dans le local de travail ne suffit pas. Faites en sorte que les affichages du rinçage des yeux et de la douchette de secours soient bien visibles.

Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle



Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

S'il y a un risque d'inhalation du produit, porter un équipement de protection respiratoire
Recommandé: A . Classe 2 (Capacité moyenne). Marron

Protection de la peau

Si le contact avec la peau est possible, porter des gants de protection.

Utilisez des vêtements de travail particuliers. Utilisez éventuellement des vêtements de protection pour un travail de plus longue durée avec le produit.

Protection des mains

Si le contact avec la peau est possible, porter des gants de protection.

Caoutchouc nitrile

Temps de percée mesuré: > 480 minutes (Classe 6)

Protection des yeux

Utilisez une protection pour le visage. Vous pouvez également utiliser des lunettes de protection étanches sur les côtés.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Aérosol
Couleur	Incolore
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif (ppm)	Aucune information disponible
pH	Aucune information disponible
Viscosité (40°C)	Aucune information disponible
Densité (g/cm ³)	0,7

Changement d'état

Point de fusion (°C)	Aucune information disponible
Point d'ébullition (°C)	-44
Pression de vapeur	Aucune information disponible
Température de décomposition (°C)	Aucune information disponible
Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)	Aucune information disponible

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)	-97
Inflammabilité (°C)	Aucune information disponible
Inflammation spontanée (°C)	> 200
Limite d'explosivité (% v/v)	1,7 - 18,6
Propriétés explosives	Aucune information disponible

Solubilité

Solubilité dans l'eau	Soluble
n-octanol/coefficient d'eau	Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Solubilité dans la graisse (g/L)	Aucune information disponible
----------------------------------	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunene particulier

10.4. Conditions à éviter

Evitez toute électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance: propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol

Espèce: Lapin

Test: LD50

Voie d'exposition: Dermique

Valeur: 12800 mg/kg

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

Substance: propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
Espèce: Rat
Test: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: 5045 mg/kg

Substance: propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
Espèce: Rat
Test: LC50
Voie d'exposition: Inhalation
Valeur: 16000 ppm (8 h)

Substance: propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
Espèce: Souris
Test: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: 3600 mg/kg

Substance: Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)
Espèce: Rat
Test: LD50
Voie d'exposition: Dermique
Valeur: > 2000 mg/kg

Substance: Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)
Espèce: Rat
Test: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: > 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Données concernant la substance Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)
Potentiel d'irritation Résultat de l'érythème
Organisme Lapin
Durée d'exposition 4 h
Résultat Moderate to severe erythema (3)

Données concernant la substance Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)
Potentiel d'irritation Score d'oedème
Organisme Lapin
Durée d'exposition 4 h
Résultat Slight oedema (2)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Données concernant la substance propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
Organisme Cochon d'Inde
Résultat Not sensitising

Données concernant la substance propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
Test Buehler test

Données concernant la substance Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)
Test Buehler test
Organisme Cochon d'Inde
Résultat Not sensitising

Mutagénicité sur les cellules germinales

Données concernant la substance propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
Test chromosome aberration
Organisme In vitro
Résultat Negative
Aucuns effets nuisibles observés

Données concernant la substance propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
Test Gene mutation

Organisme In vitro
Résultat Negative
Aucuns effets nuisibles observés

Données concernant la substance Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)
Test Gene mutation
Organisme In vitro
Résultat negative
Aucuns effets nuisibles observés

Données concernant la substance Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)
Test chromosome aberration
Organisme In vitro
Résultat negative
Aucuns effets nuisibles observés

Données concernant la substance Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)

Cancérogénicité

Données concernant la substance propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
Organisme Souris
Résultat NOEL: 5000 ppm
Aucuns effets nuisibles observés

Toxicité pour la reproduction

Données concernant la substance Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)
Test Two-generation study
Organisme Rat
Résultat NOAEC > 20000 mg/m³ (inhalation)
Aucuns effets nuisibles observés

Données concernant la substance Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)
Test Maternal toxicity, Fetotoxicity
Organisme Rat
Résultat NOAEL = 23900 mg/m³ (inhalation)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information disponible

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets sur le long terme

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Substance: propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
Espèce: Poisson
Test: LC50
Durée: 96 h
Valeur: 10000 mg/l

Substance: propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
Espèce: Daphnie
Test: LC50
Durée: 24 h

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

Valeur: > 10000 mg/l

Substance: propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
Espèce: Daphnie
Test: LC0
Durée: 24 h
Valeur: 50000 mg/l

Substance: Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)
Espèce: Poisson
Test: LL50
Durée: 96 h
Valeur: 10 mg/l

Substance: Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)
Espèce: Daphnie
Test: EL50
Durée: 48 h
Valeur: 4,5 mg/l

Substance: Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)
Espèce: Selenastrum capricornutum
Test: EL50
Durée: 72 h
Valeur: 3,1 mg/l

Substance: Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)
Espèce: Algues
Test: LC50
Durée: 96 h
Valeur: 1-10 mg/l

Substance: Naphta léger (pétrole), hydrotraité (<0,1% benzène)
Espèce: Daphnie
Test: NOELR
Durée: 21 days
Valeur: 2,6 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Substance	Biodégradable dans l'environnement aquatique	Test	Valeur
propane-2-ol alcool isopropy...	Oui	Pas d'informations	Pas d'informations
Naphta léger (pétrole), hydrot...	Oui	Pas d'informations	Pas d'informations

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substance	Potentiel bioaccumulable	LogPow	BCF
propane-2-ol alcool isopropy...	Non	Pas d'informations	Pas d'informations
Naphta léger (pétrole), hydrot...	Non	Pas d'informations	Pas d'informations

12.4. Mobilité dans le sol

Naphta léger (pétrole), hydrot...: Log Koc= 2,36 (potentiel de mobilité modéré).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques du fait d'une mauvaise dégradabilité.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

Déchets

Catalogue Européen de Déchets (CED)

-

Étiquetage spécifique

Sans objet

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 – 14.4

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

ADR/RID

14.1. Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS, Inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2
14.4. Groupe d'emballage	-
Notes	-
Code de restriction en tunnels	D

IMDG

UN-no.	1950
Proper Shipping Name	AEROSOLS, Flammable
Class	2
PG*	-
EmS	F-D, S-U
MP**	yes
Hazardous constituent	NAPHTHA (PETROLEUM), HYDROTREATED LIGHT, PROPAN-2-OL

IATA/ICAO

UN-no.	1950
Proper Shipping Name	AEROSOLS, Flammable
Class	2
PG*	-

14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques du fait d'une mauvaise dégradabilité.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'informations

(*) Packing group

(**) Marine pollutant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit, cf. la directive 94/33/CE du Conseil.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique

-

Autre

-

Seveso

Seveso III Part 1: P3a, E2

Sources

Belgique:

Loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs.

RÈGLEMENT (CE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 (CLP).

L'arrêté royal du 9 mars 2014 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques. Liste des valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (2018).

Loi du 21/03/1995 relative au travail des étudiants et des jeunes travailleurs avec des changements ultérieurs.

Arrêté royal relatif à la protection des jeunes au travail MB du 03/06/1999, page 20115.

DIRECTIVE 92 / 85 / CEE DU CONSEIL du 19 octobre 1992 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Loi du 16/03/1971 modifiée par la loi du 03/04/1995 et l'arrêté royal du 02/05/1995.

DIRECTIVE 2013/10/UE DE LA COMMISSION du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

France :

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.

Directive du Conseil du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols (75/324/CEE).

Décret n° 2014-840 du 24 juillet portant modification des dispositions d'étiquetage applicables aux générateurs d'aérosol.

L'arrêté du 30 juin 2004 modifié par l'arrêté du 9 février 2006, par l'arrêté du 26 octobre 2007, du 9 mai 2012 et du 23 mars 2016.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH).

DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

-

Autres éléments d'étiquetage



Autre

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 l'évaluation de la classification du mélange est basée sur:
La classification du mélange au regard des risques physiques basés sur les données expérimentales.
La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008
La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Homologué par

pipe/CHYMEIA

Date de la dernière modification importante (premier chiffre de la version de la fiche)

-

Date de la dernière modification mineure (dernier chiffre de la version de la fiche)

-